

AN 2011  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
du vendredi 25 mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

**CONSEILLERS EN EXERCICE 15** : présents : 11 : DEMARTY Daniel, BIDAUD Jacques, VIAROUGE Laurent, MERAUD Bernadette, BESSOULÉ Christophe, BLANCHET Christian, DEBETH Marie-Pierre, DUCAILLOU André, MUHLEBACH Chantal, PHALIES Jacques, RESTOUEIX Marie Laure.

**ABSENTE** : Virginie PERICAUD

**ABSENT EXCUSE** : Gabrielle REGAUDIE, Pierre-Louis CHRETIEN, Stéphanie VETIZOU.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Chantal MUHLEBACH, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**ORDRE DU JOUR**

- 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
- 01 – URBANISME : Participation pour Voie et Réseaux (PVR)
- 02 – MUSIQUE : participation de la commune
- 03 – BATIMENTS MUNICIPAUX : demande de financement FEADER pour la micro crèche

## 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

## 01 – URBANISME

### PARTICIPATION POUR VOIE ET RESEAUX (PVR)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 9 novembre 2001 instaurant la « Participation pour Voie Nouvelle et Réseaux » sur le territoire d'Aureil,

#### CONSIDERANT

- Que la commune a décidé de poursuivre l'aménagement de la voie communale 202 dans le secteur de Bambournet pour permettre la réalisation de constructions nouvelles en zone 1AuA et 1AUI conformément aux dispositions du PLU,
- Que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé, nécessite la réalisation de l'extension du réseau électrique basse tension, assimilée à des travaux d'aménagement de nouvelle voie, dans le coût pour la commune s'élève à 7 332 €,
- Que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains constructibles situés dans la **bande des 80 mètres longeant la voie est de 14 020 mètres carrés**,
- Que l'équipement est exclusivement destiné à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis sis **sur un seul des côtés de la voie communale**,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

#### DECIDE

- D'ENGAGER la réalisation des travaux d'équipement de la voie communale 202 dans le secteur de Bambournet dont la participation de la commune correspond au coût total est estimée à 7 332 €, correspondant à l'extension du réseau électrique basse tension sur 230 mètres.
- 
- DE FIXER à 50% la part du coût de l'équipement mis à la charge des propriétaires fonciers concernés en application des considérants et des modalités d'application des lois "SRU" et "Urbanisme et Habitat", soit  $7\,332\text{ €} / 2 = 3\,666\text{ €}$
- 
- DE FIXER à 0.262 € le montant de la "Participation pour Voie et Réseaux" due par les propriétaires fonciers à 0.262 € par mètre carré de terrain nouvellement desservi calculé de la manière suivante :  $3\,666\text{ €} : 14\,020\text{ m}^2 = 0.262\text{ €/m}^2$ .

PRECISE que le montant des participations est établi en Euros constants. Il sera procédé à son actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

## 02 – MUSIQUE

### PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Le maire rappelle au conseil municipal le contenu de son entretien avec le Président du SIEMD. Devant l'impossibilité du syndicat de musique de facturer les prestations fournies aux élèves selon un taux moyen, le maire propose que la commune participe aux frais sur la base du coût réel facturé par le SIEMD  
Aux taux suivants : □ 40 % pour les adultes □ 50 % pour les enfants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ que la commune participe aux frais d'enseignement de la musique du SIEMD à hauteur de  
 □ 40 % pour les adultes □ 50 % pour les enfants  
 PRÉCISE Que les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2011.

### 03 - BATIMENTS COMMUNAUX

#### DEMANDE DE FINANCEMENT FEADER POUR LA MICRO-CRECHE

Le maire fait état du plan de financement concernant la construction de la micro crèche :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT H.T.
Maîtrise d'œuvre + Contrôle tech.	21 670.00
Bureau SOCOTEC SPS	6 200.00
Accès Handicapés (SOCOTEC)	320.00
Frais annexes	810.00
Travaux préparation (abattage arbres)	1 100.00
Total des travaux	280 000.00
Dépenses imprévues	5 000.00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>315 100.00</b>

FINANCEMENTS PUBLICS	MONTANTS
ETAT (DGE)	40 000.00
CAF	94 500.00
CAF (dévelop. Durable + sub. Compl.)	15 000.00
FEADER	63 020.00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>212 520.00</b>

<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>102 580.00</b>
------------------------	-------------------

Et propose de solliciter le concours financier du Fonds Européen Agricole pour le Développement Durable (FEADER) d'un montant de 63 020 € au titre du développement rural – mesure 321 B du programme développement durable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement pour la réalisation de la construction de la micro crèche :  
Coût total de l'opération : 315 100 € H.T.

SOLLICITE une aide du FEADER d'un montant de 63 020 € au titre du programme de développement Rural – mesure 321 B du programme de développement rural.

DONNE délégation au maire pour réaliser les demandes correspondantes et signer tous les actes nécessaires.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H30

Le Président

le Secrétaire

## LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

REGAUDIE Gabrielle	Excusée	DUCAILLOU André	
BIDAUD Jacques		MUHLEBACH Chantal	Serétaire
VIAROUGE Laurent		PERICAUD Virginie	Absente
MERAUD Bernadette		PHALIES Jacques	
BESSOULE Christophe		RESTOUEIX Marie-Laure	
BLANCHET Christian		VETIZOU Stéphanie	Excusée
CHRETIEN Pierre-Louis	Excusé		
DEBETH Marie-Pierre			